

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)

DECISION DU MAIRE N° 2026/01

Le Maire de la commune de SAINTE-COLOMBE

Exonération frais location Verrière pour le Jazz Club du Rhône

Le Maire de Sainte-Colombe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2026-017 du 20 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n°2024-057 du conseil municipal en date du 28 novembre 2024,
Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser un concert à l'occasion de la « *Journée Internationale du Jazz pour l'éducation, la science et la culture* » proclamée par l'Organisation des Nations Unies le 30 avril 2011,

DECIDE

Article 1 – D'exonérer l'association Jazz Club du Rhône de frais de location pour un montant total de 425 € à l'occasion de ce concert organisé le 30 avril 2026 par la Verrière des Cordeliers

Article 2 – Les exonérations de loyer seront valorisées au compte financier unique 2026 au titre des aides accordées en nature.

Article 3 – Les lignes budgétaires impactées par ces aides économiques sont les suivantes : compte 752

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au de représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Sainte-Colombe, le 23 avril 2026

Madame la Maire
Marine MATA

